

LIVRE DE RÈGLEMENT
MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement no. 155-06

Chemin (privé) Bellevue

- Attendu Que le 28 juin 2006, il y a eu une rencontre avec les contribuables du chemin (privé) Bellevue concernant la construction d'un nouveau chemin sur le lot 1, Rang C, canton Dorion ;
- Attendu Qu'il a été résolu que les frais de service d'un ingénieur pour obtenir les coûts relatifs à la préparation de plan et devis et un estimé des coûts pour la construction d'un nouveau chemin sera remboursé par les propriétaires de chemin Bellevue par voie d'une taxes spéciale (résolution AS-06-06-183) ;
- Attendu Qu'un avis de motion a été donné à une session régulière de conseil municipal, soit le 5 septembre 2006.

En conséquence il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Cayamant et ledit Conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1.

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

Article 2.

Le présent règlement a pour but d'établir le taux de remboursement de coûts pour l'estimé des coûts relatifs à la préparation de plan et devis et un estimé des coûts pour la construction d'un nouveau chemin ;

Article 3

Que le montant de la facture de la compagnie CIMA est de 1 139,50\$ incluant la TPS et la TVQ. Que les frais de la TPS est de 60\$ est remboursables à la municipalité par Revenu Canada. Que le montant net réclamé par la municipalité est de 1 079,50\$. Que la facture sera partagée par les 31 propriétaires situés sur le chemin Bellevue telle que convenue dans la résolution AS06-06-183.

Article 4

Le remboursement sera un taux fixe de 34,82\$ payable en 2006 en un seul versement.

Article 5

Que ces comptes lors de non paiement porte intérêt au taux établit par le conseil municipal à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent êtres payés.

Article 6

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné :
Adoption du règlement :
Date de publication :

Le 5 septembre 2006
Le 25 septembre 2006
Le 29 septembre 2006

Suzanne Lamarche
Maire

Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale

Certifie copie conforme du livre de règlement
de la Municipalité de Cayamant en vertu de l'article 2816
du Code Civile du Québec

Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale